



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE VINGT**

RÈGLEMENT 478-2020-01

**RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2020-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 478-2012
CONCERNANT LES POLITIQUES ET PROCÉDURES APPLICABLES À LA
GESTION DE L'EAU ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
478-2008, TEL QU'AMENDÉ**

ARTICLE 1

Le quatrième paragraphe de l'article 6.7 a) intitulé « Installation des appareils requis » du règlement 478-2012 concernant les politiques et procédures applicables à la gestion de l'eau abrogeant et remplaçant le règlement numéro 478-2008, tel qu'amendé, est remplacé par le paragraphe suivant :

Une unité murale à lecture visuelle ou une unité murale d'interrogation pour lecture électronique pouvant être lue par un fusil de lecture modèle PSR 140 de Elster, modèle EP-701A de Kemp-Meek Manufacturing, modèle M3096 + de Sensus ou équivalent. Celle-ci doit être fixée au mur extérieur du bâtiment. L'unité murale doit être reliée au compteur d'eau et permettre la lecture de ce dernier.

ARTICLE 2

L'alinéa 2 de l'article 7.4.1 intitulé « Nouveaux raccordements » est remplacé par l'alinéa suivant :

Dans le cas où un propriétaire fait une demande d'un nouveau raccordement et que cette dernière est acceptée par la Ville, le propriétaire doit assumer l'ensemble des coûts de construction du raccordement à la conduite principale. À cette fin, il doit faire approuver par la Ville son choix d'entrepreneur pour l'exécution des travaux. Il doit également faire approuver par la Ville son plan de travail proposé pour le raccordement. La Ville procède à la surveillance des travaux de raccordement entre la conduite principale existante et la bouche à clé de branchement (boîtier de service). Le propriétaire doit payer l'ensemble des frais inhérents à cette surveillance. Le propriétaire dépose à la Ville le montant du coût de la surveillance des travaux, et ce, avant la réalisation desdits travaux.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Christiane Wilson
Présidente d'assemblée

Christiane Wilson
Mairesse suppléante

Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

Avis de motion : 11 août 2020
Dépôt du projet : 11 août 2020
Adoption du règlement : 18 août 2020
Entrée en vigueur : 19 août 2020